

Bruxelles, le 16 mai 2022
(OR. en)

8704/22

SOC 245
EMPL 151
SAN 239

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail proposé par la Roumanie

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), proposé par la Roumanie. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

Projet de
DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un suppléant

du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
proposé par la Roumanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 4,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres et membres suppléants de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) L'organisation d'employeurs Business Europe a proposé une nomination pour un poste à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

Article premier

Est nommé suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 31 mars 2023:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membre	Suppléant
Roumanie		M. Marius OLARIU

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
